



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 1007

Texte de la question

M. Jean-Jacques Hyst attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'admission à la retraite des professeurs d'écoles. En effet, les professeurs âgés de cinquante-cinq ans peuvent demander leur admission à la retraite à jouissance différée. Depuis quelques années, un enseignant peut arrêter son travail en cours d'année scolaire sachant que jusqu'à présent le mois de septembre était entièrement payé. Or, le décret du 12 février 1993 modifie tout cela. Il souhaiterait connaître sa position sur la perte de cet acquis social.

Texte de la réponse

En application de l'article R. 96 du code des pensions, civiles et militaires de retraite, seuls les fonctionnaires radiés des cadres qui remplissent les conditions pour prétendre à une pension à jouissance immédiate prévue à l'article L. 24 dudit code conservent, jusqu'à la fin du mois civil, le bénéfice de leur traitement d'activité. Les personnels qui bénéficient d'une pension à jouissance différée voient leur traitement interrompu dès le jour de leur radiation des cadres. Cette interprétation du code des pensions, qui s'applique à l'ensemble des fonctionnaires de l'État, a été confirmée par le jugement rendu par le tribunal administratif de Dijon (Mlle Clerget, 19 juin 1990). C'est pourquoi, afin d'éviter les difficultés qui pourraient apparaître lors de la rentrée scolaire 1993, cette règle a été rappelée à l'ensemble des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale dans une note de service du 12 février 1993.

Données clés

Auteur : [M. Hyst Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1007

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1379

Réponse publiée le : 19 juillet 1993, page 2108